

## Séjour de formation en région<sup>1</sup> — Assurances

### Renseignements importants

Si un séjour de formation en région est prévu dans le cadre de votre programme universitaire, il est important de vérifier préalablement au départ que vous bénéficiez des couvertures d'assurances adéquates. Voici les renseignements à retenir :

#### Responsabilité civile

L'Université Laval souscrit une assurance de responsabilité civile pour couvrir les blessures corporelles ou préjudice personnel causés à des tiers dans le cadre des activités et opérations de l'Université. Cette couverture d'assurance est limitée aux activités de l'Université et ne s'appliquera pas à la responsabilité que vous pourriez encourir à l'égard de vos activités personnelles. De même, les assurances de responsabilité civile de l'établissement de santé et de services sociaux où se déroulent les activités de formation ne s'appliquent également pas à vos activités personnelles. La décision de souscrire une assurance de responsabilité civile personnelle relève de l'étudiant. À cet effet, il est recommandé de valider les assurances dont l'étudiant peut déjà bénéficier, notamment par son assurance habitation personnelle ou les assurances de sa famille.

#### Notes

1 – Qu'est-ce que la responsabilité civile? C'est l'obligation de chacun de réparer les préjudices causés à un tiers. Ainsi, une assurance en responsabilité civile assumera les coûts liés aux dédommagements à verser et/ou aux poursuites y étant rattachées. Il peut s'agir une blessure infligée involontairement, d'un bris matériel accidentel ou d'un défaut à un contrat. Bien entendu, ces assurances ne couvrent que les conséquences de gestes qui ne sont pas volontaires. Il doit s'agir de négligence, d'une erreur ou d'une omission.

2 – Les activités personnelles incluent notamment les activités à caractère social ou sportif qui pourraient vous être offertes par des membres du personnel de l'établissement ou des organismes de la communauté qui souhaitent vous faire découvrir la région.

#### Responsabilité des locataires et biens personnels

Que vous ayez loué un appartement ou que vous logiez dans un appartement mis à votre disposition par l'établissement où se déroulent les activités de formation, les assurances de l'Université ou de l'établissement de santé et de services sociaux ne couvrent pas votre responsabilité civile à l'égard du logement, ni vos biens personnels en cas de sinistre. Vos assurances personnelles doivent couvrir ces situations.

Avant tout séjour en région, nous vous recommandons d'effectuer les vérifications auprès de votre assureur pour vous munir des couvertures d'assurances personnelles appropriées ou pour confirmer que vous bénéficiez déjà de celles-ci.

En complément, vous êtes invités à prendre connaissance du [Document d'information sur les protections d'assurance souscrites par l'Université Laval à l'intention des étudiants](#).

---

<sup>1</sup> Cette information est applicable à tous les étudiantes et étudiants, incluant les résidents en médecine et en médecine dentaire.